

ARRÊTÉ N° 200/2025

**Circulation Alternée par Panneaux
Interdiction de stationner
Rue Des Hortensias
Du 1er au 12 Décembre 2025**

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise MVTP en date du 12 novembre 2025 de réguler la circulation et interdire le stationnement rue des Hortensias pour la réalisation d'un branchement électrique (2 jours de travaux sur la période).

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la réalisation d'un branchement électrique, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement sera interdit au droit du chantier rue des Hortensias du 1^{er} au 12 décembre 2025.

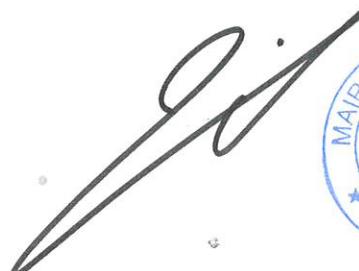
ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise MVTP.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise MVTP.

Fait à QUÉVERT, le 19/11/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



The circular seal of the Mairie de Quévert, located in the Côtes-d'Armor department. It features a central figure holding a torch, surrounded by the text "MAIRIE de QUÉVERT" and "Côtes-d'Armor". The bottom of the seal includes the words "REPUBLIQUE FRANCAISE".